

Art. 12. Traitement et solde de l'infanterie . . . fr.	871,300 »
— 13. Traitement de la cavalerie	80,000 »
— 16. Traitement du bataillon d'administration . .	16,500 »
— 17. Traitement du personnel de l'école militaire . .	18,930 »
— 18. Dépenses d'administration de l'académie militaire	2,310 »
— 21. Dépenses du génie . . .	48,500 »
— 24. Casernement des hommes.	20,000 »
— 25. Renouvellement de la buffleterie et du harnachement	108,000 »
— 26. Frais de route et de séjour des officiers . .	6,500 »
— 27. Transports généraux. .	16,000 »
— 30. Traitements divers et honoraires (exercice 1886).	2,960 »
— 32. Pensions et secours . .	16,500 »
— 33. Dépenses imprévues. .	4,000 »
2° A concurrence de soixante-quinze mille francs (fr. 75,000) au budget du corps de la gendarmerie pour le même exercice.	75,000 »
Total égal. . . fr.	1,330,500 »

ART. 5. Par modification aux lois du 21 décembre 1886, contenant le budget du ministère de la guerre et celui du corps de la gendarmerie pour l'exercice 1887, et comme conséquence du n° 2 de l'article 4

qui précède, le premier de ces budgets est fixé à la somme de quarante-cinq millions cinq cent quarante-neuf mille cent francs (fr. 45,549,100), et le second à quatre millions cinquante et un mille cinq cent cinquante francs (fr. 4,051,550).

ART. 6. La présente loi sera exécutoire le jour de sa publication au *Moniteur*.
Promulguons, etc.
(Contresignée par le ministre des finances, M. A. BEERNAERT.)

469. — 30 DÉCEMBRE 1887. — Loi contenant le budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1888 (1). (Monit. du 31 décembre 1887.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. Le budget des non-valeurs et des remboursements est fixé, pour l'exercice 1888, à la somme d'un million six cent trente-six mille cinq cents francs (fr. 1,636,500), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.
(Contresignée par le ministre des finances, M. A. BEERNAERT.)

Budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1888.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER. — NON-VALEURS.		
Art. 1 ^{er} . Non-valeurs sur la contribution foncière fr.	195,000 »	634,000 »
Art. 2. — — — — — personnelle	315,000 »	
Art. 3. — — — sur le droit de patente	130,000 »	
Art. 4. — — — sur les redevances des mines.	5,000 »	
Art. 5. Frais de poursuites irrécouvrables pour les impôts mentionnés aux quatre articles précédents	9,000 »	
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)		

1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1886-1887.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 18 février 1887, p. 246.

Session de 1887-1888.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 29 novembre 1887, p. 30-31.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 23 décembre 1887, p. 358-359.

SÉNAT.

Session de 1887-1888.

Annales parlementaires. — Rapport. Séance du 27 décembre 1887. — Discussion et adoption. Séance du 28 décembre 1887.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE II. — REMBOURSEMENTS.		
Art. 6. <i>Contributions directes, douanes et accises.</i> — Restitutions de droits perçus abusivement et de fonds reconnus appartenir à des tiers.	250,000 »	982,500 »
Art. 7. <i>Enregistrement et domaines.</i> — Restitutions de droits perçus abusivement, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistrement, de domaines, etc. — Remboursement de fonds reconnus appartenir à des tiers.	520,000 »	
Art. 8. <i>Trésorerie et autres administrations de recettes non dénommées au présent budget.</i> — Remboursements divers.	4,000 »	
Art. 9. <i>Marine.</i> — Restitution de droits de pilotage, de phares et fanaux et autres, indument perçus par l'administration de la marine.	4,500 »	
Art. 10. <i>Service de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers.</i> — Remboursement des droits de pilotage, de phares et fanaux.	470,000 »	
Art. 11. Déficit des divers comptables de l'Etat	40,000 »	
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)		
Total du budget des non-valeurs et des remboursements. .fr.		1,636,500 »

470. — 30 DÉCEMBRE 1887. —
Loi contenant le budget des voies et moyens pour l'exercice 1888 (1). (Monit. du 31 décembre 1887.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1887, en principal et centimes additionnels au profit de l'Etat, ainsi que la taxe des barrières non supprimées, seront recouvrés pendant l'année 1888 d'après les lois et les tarifs

qui en règlent l'assiette et la perception.

Les recettes ordinaires de l'Etat, pour l'exercice 1888, sont évaluées à la somme de trois cent dix-neuf millions trois cent soixante-cinq mille sept cent cinquante-neuf francs (fr. 319,363,759), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1888.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances, M. A. BEERNAERT.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1886-1887.

Documents parlementaires. — Exposé général du budget de l'exercice 1888, note préliminaire et texte du projet de loi du budget des voies et moyens. Séance du 18 février 1887, p. 235-240.

Session de 1887-1888.

Documents parlementaires. — Exposé général des amendements au budget de 1888, note préliminaire

et texte du projet de loi amendé du budget des voies et moyens, p. 5-7. — Rapport. Séance du 25 novembre 1887, p. 27-29.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 22 décembre 1887, p. 327-343.

SÉNAT.

Session de 1887-1888.

Annales parlementaires. — Rapport. Séance du 27 décembre 1887. — Discussion et adoption. Séance du 29 décembre.